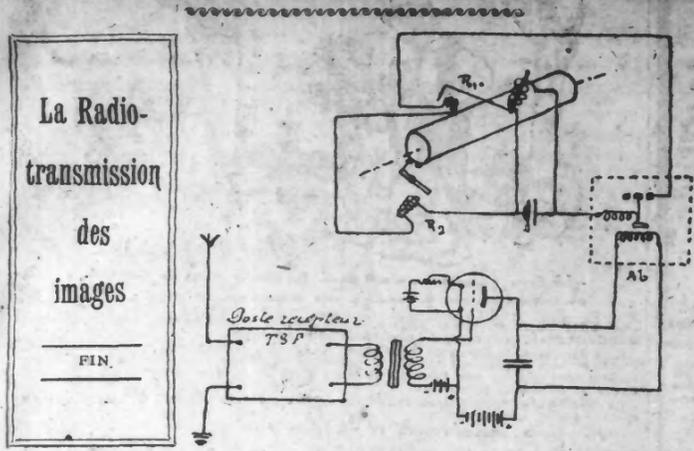


# NOTRE CAUSERIE SUR L'A.S.F.



Passons maintenant à l'emploi de ce dispositif dans la transmission par T.S.F. :  
Le Poste émetteur. — Sous l'effet des courants émis par le cylindre d'émission on pourra connecter et déconnecter avec le générateur d'oscillations à haute fréquence à lampes servant habituellement à l'émission de la téléphonie sans fil un modulateur de sons modulant à 800 périodes par seconde, par exemple, l'onde haute fréquence produite par un générateur. Ce modulateur de sons remplace l'appareil de modulation habituel de téléphonie.  
Le Poste récepteur. — L'appareil est connecté sur l'appareil amplificateur de réception habituel. A la sortie de cet appareil est placée une lampe à trois électrodes pour redresser le courant venant du poste émetteur. Cette lampe est montée en détecteur, de manière à ce que le point de fonctionnement se trouve situé sur le coup de bas de la caractéristique plaque. On voit alors que toutes les variations positives de la tension grille donneront des variations de courant plaque, sous l'effet des augmentations de courant plaque, l'armature du relais Baudot, placée en série sur la plaque basculera et interrompra ainsi le circuit des électro-aimants B1 et B2. Donc tant que les oscillations seront reçues, les armatures, des deux électro B1 et B2 seront libérées et le crayon inscrira un trait sur le cylindre. Au contraire, quand l'émission sera terminée, l'armature de relais Baudot reviendra à sa position positive; l'armature du relais R1 sera attirée, le crayon sera soulevé et l'inscription s'arrêtera. Quant à l'armature du Relais B2 elle viendra, comme on l'a expliqué plus haut, arrêter le cylindre lorsqu'il aura fini son tour, à moins qu'à ce moment vienne une autre émission qui relèvera le cylindre pour un autre tour et ainsi de suite.  
Dans le procédé utilisé, l'inscription des postes d'émission se fait au moyen d'un crayon gras sur du papier métallique chaulé. A la réception un crayon, constitué par du cuivre entouré d'un fil résistant chauffé vient enduire la surface à écrire de la couleur visible d'un papier carboné.  
Ce procédé peut rendre de grands services, notamment à la navigation et mérite de se généraliser.  
**AMATEUR.**

**T. S. F. Tous Appareils**  
**T. S. F. Toutes Fournitures**  
COUPEUX Frères, 24, rue Esquermois, LILLE

## LES ÉMISSIONS D'AUJOURD'HUI

**RADIO-PARIS.** — 12. — 12 h. 30 : 1. Ganna, marche; 2. Contre l'angoisse; 3. Cavalleria Rusticana; 4. Le Noël; 5. L'Éclaircie; 6. Le Noël; 7. Le Noël; 8. Le Noël; 9. Le Noël; 10. Le Noël; 11. Le Noël; 12. Le Noël.  
**Radio-Lille.** — 12. — 12 h. 30 : 1. Ganna, marche; 2. Contre l'angoisse; 3. Cavalleria Rusticana; 4. Le Noël; 5. L'Éclaircie; 6. Le Noël; 7. Le Noël; 8. Le Noël; 9. Le Noël; 10. Le Noël; 11. Le Noël; 12. Le Noël.  
**Radio-Montpellier.** — 12. — 12 h. 30 : 1. Ganna, marche; 2. Contre l'angoisse; 3. Cavalleria Rusticana; 4. Le Noël; 5. L'Éclaircie; 6. Le Noël; 7. Le Noël; 8. Le Noël; 9. Le Noël; 10. Le Noël; 11. Le Noël; 12. Le Noël.

## LA BAISSÉ DU COUT DE LA VIE EN FRANCE

Le ministère du Travail publie le supplément mensuel pour janvier, dit bulletin de la statistique générale de la France et du service d'observation des prix.  
De l'examen des statistiques qu'il renferme, il ressort que pour la France, les indices des prix de gros, sa base étant de 100 en juillet 1914, ont été les suivants : fin octobre, 708; fin novembre, 698; fin décembre, 641. Indice portant sur 29 articles de produits nationaux : fin octobre 745; fin novembre 698; fin décembre 645. Pour les mêmes périodes et pour un ensemble de 30 articles de denrées alimentaires, ces indices ont été de 660, 613, 597.  
En ce qui concerne les matières industrielles, ensemble de 23 articles, les indices ont été 444, 431, 427; dans celles des électro-aimants B1 et B2, les indices ont été 444, 431, 427; dans celles des métaux (7 articles), ont été 858, 787, 726; pour les textiles (6 articles), 723, 708, 620; pour douze articles divers : 722, 717, 688.  
En l'envisageant le prix de détail et le coût de la vie, on remarque pour la France et divers pays les indices base 100 en juillet 1914, ont été : fin octobre, fin novembre, fin décembre, respectivement les suivants : France, ensemble de villes, 617, néant, et pour Paris, 624, 628, 599. Royaume Uni (600 villes) : 160, 169, néant, Allemagne (71 villes) : 135, 148, néant, Belgique : 708, 730, 711. Etats-Unis (51 villes) : 157, 158, néant.

## NOTRE ALMANACH pour 1927

Le plus amusant est le mieux illustré est le plus intéressant paru de toutes les publications similaires  
192 pages = 1 fr. 25  
RECLAMEZ-LE A TOUS NOS DEPOSITAIRES ET VENDEURS

## LE CONCOURS GENERAL AGRICOLE DE PARIS

Le Concours général Agricole aura lieu du 14 au 20 mars inclus au parc des expositions de la ville de Paris (Porte de Versailles).  
Les éleveurs peuvent se procurer, et maintenant, à la direction des services agricoles, 15, rue des Vieux Murs, à Lille, des programmes et des formulaires de déclaration pour les animaux reproducteurs. Le concours d'élevage et de bétail, les porcs, moutons, les produits agricoles et horticoles, les beurres et fromages, etc.  
Ces déclarations sont reçues au ministère de l'Agriculture jusqu'au 31 janvier.  
**GROS LOTS**  
**FONCIERS 1923**  
Tirage du 11 Janvier 1927  
Le numéro 573.474 est remboursé 150.000 fr. Le numéro 238.343 est remboursé par 30.000 fr.  
**MUNICIPALES 1923**  
Le numéro 693.541 est remboursé par 250.000 fr. Le numéro 425.742 est remboursé par 100.000 fr.

## la Bête Mystérieuse ROMAN INÉDIT PAR M. PAUL FÉVAL FILS

Otto se tut et passa en revue les petites filles. Celles-ci, alignées, se tenaient en « garde-à-vous ».  
— bien, fit-il avec satisfaction, les yeux sont clairs les mines excellentes... Leur est très salubre le parce que nous avons un excellent système de ventilation. Notre nourriture parfaitement saine, cher Monsieur, le poisson pulvérisé dans notre pelage... On boit du cidre, du cidre de la côte, la plus hygiénique des boissons... A propos, Fritz, quelle est exactement la position du lieutenant Forgoet sur moi ?  
— Il s'est fait à l'école.  
— Et vous surtout dépendez de propres intentions de notre obligé, car je l'ai arraché à la mort, en somme, et de ce geste archi-courtois, il saura m'être reconnaissant, et se tourner vers le prisonnier, il ajouta :  
— En vous répentant, Monsieur, j'ai obéi à mon naturel obéissant d'excellent sensibilité. Je ne me souviens pas, hélas, de la question de savoir ce que nous aurons fait de vous en ce lieu, sans motif

## UNION DES AMICALES LAIQUES DU NORD LA QUESTION CONFÉDÉRALE

On sait qu'au sein de l'Union des Amicales Laïques du Nord, la question de la Confédération Nationale, a été l'objet de discussions nombreuses et parfois très vives. Les Amicales du Nord ne sont pas riches, toutes ont été atteintes et par la guerre et surtout par l'esprit qui marque son lendemain. C'est au prix des plus grandes difficultés, que malgré les pouvoirs publics de ce temps pour qui la laïcité était une question de religion, l'Union des Amicales Laïques a pu, malgré les difficultés, réaliser son programme, qui de suite, eurent à faire face à de énormes sacrifices de toutes sortes.  
Les Amicales du Nord ne sont pas riches, mais ils ont un bel esprit de solidarité. Ils savent que pour avoir pas souffert de l'occupation, d'autres régions de la France n'ont souffert moins, à des difficultés d'un autre ordre, à une guerre civile, à une lutte sans merci dirigée contre l'École nationale, son personnel et les parents dont le seul crime est d'être laïques.  
Pour répondre à une telle campagne, il faut être lucide, nombreux et unis. De là, l'idée confédérale.  
L'objectif principal de la Confédération Nationale, c'est de grouper, sans cotisation, l'argent est le nerf de toute guerre, de toutes les tentatives, permettant le rassemblement de toutes les bonnes volontés.  
Mais nous avons le devoir de leur faire confiance.  
Nous avons la conviction que la généreuse bonne volonté ne fera pas défaut et qu'une fois de plus le Nord sera à l'avant-garde et tiendra même la tête du mouvement révolutionnaire anticlérical qui se dessine à travers le pays.

**LA CAMPAGNE CONTRE L'ÉCOLE LAÏQUE.**  
On sait que la Ligue des Droits de l'Homme a ouvert une enquête sur les menées de la réaction catholique.  
Elle a demandé à toutes ses sections de la renseigner et de lui adresser, par lettre ou par rapport, les renseignements qu'elle possède sur la situation de la Ligue à l'égard de la question de l'École laïque.  
L'enquête qui devra être close le 15 janvier, sera envoyée à la Ligue des Droits de l'Homme, 12, rue de Valenciennes, à Paris.  
Mais nous avons le devoir de leur faire confiance.  
Nous avons la conviction que la généreuse bonne volonté ne fera pas défaut et qu'une fois de plus le Nord sera à l'avant-garde et tiendra même la tête du mouvement révolutionnaire anticlérical qui se dessine à travers le pays.

## Marchés des bestiaux de la Villette du 10 Janvier

ESPECES	AM	VEN	PRE	PRI	EXT
Bœufs	2714	...	9.40	10.10	...
Vaches	14	...	9.40	10.10	...
Taureaux	430	...	7.70	8.10	...
Veaux	13371	...	15.00	15.50	...
Porcs	2890	...	12.00	12.25	...

## Pendant l'Hiver

Dès la première atteinte de grippe, il est sage de faire usage de la Quintonine, car non seulement c'est un tonique et un fortifiant, mais, par sa richesse en sels minéraux, elle agit comme un véritable remède énergique. La Quintonine soulève les forces et aide la lutte contre les maladies. Son emploi est facile : la façon de Quintonine se trouve dans le prospectus qui accompagne la boîte. Elle est vendue partout. Son prix est modique : 4 fr. 50. En vente toutes pharmacies.

## LES COMBATTANTS ET LA SITUATION PRESENTE

L'Union Nationale des Combattants organise dimanche prochain 19 janvier avec les concours de ses 435 sections, un meeting à la salle Wagram à Paris pour faire connaître à ses adhérents la situation actuelle. C'est un regard sur différentes questions suivantes :  
1. Action générale de l'U.N.C. ; 2. L'œuvre Nationale du Combattant (ce que les Amicales Nationales ont obtenu et ce qu'il leur reste à faire) ; 3. Conditions de la vie des combattants anciens combattants ; 4. Conditions d'un prix de contact avec les combattants ex-combattants ; 5. Le rôle de Washington et de Londres ; 6. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 7. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 8. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 9. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 10. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 11. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 12. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 13. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 14. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 15. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 16. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 17. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 18. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 19. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 20. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 21. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 22. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 23. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 24. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 25. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 26. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 27. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 28. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 29. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 30. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 31. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 32. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 33. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 34. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 35. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 36. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 37. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 38. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 39. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 40. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 41. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 42. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 43. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 44. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 45. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 46. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 47. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 48. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 49. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 50. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 51. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 52. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 53. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 54. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 55. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 56. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 57. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 58. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 59. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 60. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 61. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 62. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 63. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 64. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 65. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 66. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 67. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 68. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 69. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 70. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 71. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 72. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 73. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 74. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 75. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 76. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 77. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 78. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 79. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 80. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 81. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 82. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 83. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 84. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 85. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 86. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 87. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 88. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 89. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 90. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 91. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 92. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 93. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 94. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 95. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 96. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 97. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 98. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 99. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 100. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 101. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 102. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 103. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 104. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 105. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 106. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 107. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 108. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 109. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 110. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 111. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 112. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 113. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 114. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 115. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 116. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 117. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 118. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 119. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 120. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 121. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 122. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 123. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 124. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 125. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 126. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 127. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 128. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 129. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 130. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 131. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 132. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 133. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 134. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 135. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 136. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 137. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 138. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 139. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 140. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 141. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 142. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 143. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 144. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 145. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 146. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 147. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 148. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 149. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 150. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 151. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 152. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 153. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 154. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 155. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 156. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 157. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 158. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 159. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 160. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 161. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 162. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 163. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 164. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 165. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 166. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 167. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 168. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 169. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 170. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 171. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 172. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 173. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 174. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 175. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 176. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 177. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 178. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 179. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 180. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 181. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 182. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 183. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 184. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 185. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 186. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 187. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 188. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 189. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 190. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 191. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 192. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 193. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 194. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 195. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 196. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 197. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 198. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 199. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 200. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 201. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 202. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 203. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 204. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 205. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 206. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 207. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 208. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 209. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 210. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 211. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 212. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 213. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 214. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 215. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 216. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 217. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 218. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 219. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 220. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 221. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 222. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 223. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 224. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 225. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 226. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 227. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 228. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 229. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 230. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 231. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 232. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 233. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 234. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 235. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 236. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 237. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 238. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 239. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 240. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 241. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 242. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 243. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 244. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 245. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 246. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 247. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 248. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 249. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 250. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 251. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 252. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 253. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 254. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 255. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 256. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 257. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 258. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 259. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 260. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 261. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 262. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 263. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 264. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 265. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 266. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 267. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 268. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 269. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 270. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 271. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 272. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 273. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 274. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 275. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 276. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 277. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 278. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 279. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 280. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 281. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 282. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 283. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 284. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 285. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 286. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 287. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 288. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 289. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 290. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 291. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 292. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 293. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 294. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 295. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 296. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 297. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 298. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 299. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 300. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 301. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 302. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 303. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 304. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 305. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 306. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 307. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 308. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 309. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 310. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 311. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 312. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 313. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 314. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 315. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 316. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 317. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 318. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 319. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 320. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 321. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 322. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 323. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 324. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 325. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 326. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 327. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 328. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 329. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 330. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 331. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 332. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 333. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 334. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 335. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 336. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 337. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 338. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 339. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 340. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 341. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 342. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 343. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 344. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 345. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 346. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 347. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 348. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 349. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 350. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 351. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 352. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 353. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 354. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 355. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 356. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 357. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 358. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 359. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 360. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 361. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 362. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 363. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 364. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 365. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 366. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 367. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 368. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 369. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 370. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 371. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 372. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 373. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 374. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 375. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 376. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 377. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 378. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 379. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 380. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 381. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 382. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 383. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 384. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 385. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 386. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 387. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 388. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 389. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 390. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 391. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 392. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 393. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 394. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 395. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 396. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 397. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 398. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 399. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 400. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 401. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 402. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 403. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 404. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 405. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 406. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 407. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 408. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 409. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 410. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 411. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 412. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 413. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 414. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 415. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 416. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 417. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 418. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 419. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 420. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 421. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 422. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 423. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 424. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 425. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 426. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 427. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 428. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 429. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 430. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 431. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 432. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 433. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 434. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 435. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 436. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 437. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 438. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 439. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 440. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 441. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 442. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 443. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 444. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 445. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 446. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 447. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 448. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 449. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 450. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 451. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 452. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 453. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 454. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 455. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 456. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 457. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 458. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 459. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 460. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 461. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 462. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 463. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 464. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 465. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 466. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 467. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 468. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 469. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 470. Le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme ; 47